

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1010000: commission nationale mixte des mines

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 30/06/2023)

Index=2%

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.